
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 11 novembre 2011

La journée des partenaires du vendredi 11 novembre 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **Les horaires de livraison des conteneurs par CONGO TERMINAL**

Après débats, il a été retenu le principe de l'organisation sans délai d'une réunion technique Douane – CONGO TERMINAL afin de définir de commun accord des horaires acceptables pour tous les intervenants dans le processus de dédouanement, ainsi qu'un mode opératoire garantissant la sécurisation des conteneurs.

- **Les bons de sortie des conteneurs informatisés**

Madame la Directrice a rappelé avec force qu'aucun conteneur ne peut être livré sans bon de sortie informatisé. En cas d'absence de connexion au niveau de CONGO TERMINAL, il convient de se rapprocher du Chef du SEPI, qui peut éventuellement trouver une solution avec la Cellule Scanner.

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires et au Service que les dispositions de la Note de Service N° 531/MEFB/DGDDI du 27 novembre 2007 concernant la délivrance des bons de sortie sont de stricte application.

Elle a également rappelé que les bons de sortie manuels sont strictement interdits.

- **Les conteneurs de groupage**

Madame la Directrice a attiré l'attention de l'Inspection des Brigades Port sur la surveillance particulière dont doivent faire l'objet les conteneurs de groupage.

Pour ce qui est du transfert vers les magasins de dégroupage des « vrais » conteneurs de groupage, il a été retenu que pour des besoins de traçabilité il serait opportun d'établir des bons de transfert informatisés.

En ce qui concerne les conteneurs couverts par plusieurs sous-connaissances, il a été retenu que les marchandises sortent du conteneur au fur et à mesure du dédouanement, le conteneur étant refermé après chaque sortie.

- **Le dépotage des conteneurs déclarés suspects après scanning**

Madame la Directrice a précisé que pour des raisons de sécurité et d'efficacité, le dépotage des conteneurs déclarés suspects après scanning ne peut avoir lieu qu'en zone logistique.

- **Le cours des devises**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a soulevé une fois de plus les difficultés occasionnées par la mise à jour tardive du cours des devises dans le système SYDONIA.

Madame la Directrice a rappelé aux déclarants qu'ils ont la possibilité de corriger certains éléments à partir des brouillons, avant validation. En cas de problème concernant le cours des devises, ils doivent se rapprocher du Chef du SEPI.

- **L'autonomie du serveur informatique de la Douane**

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a informé les partenaires que dans un proche avenir, des batteries dites « intelligentes » permettront au serveur de la Douane d'être opérationnel en cas d'absence de fourniture d'énergie électrique.

- **L'application de la Note de Service N° 591/MFBPP/DGDDI/DCS du 18 octobre 2011 relative au dédouanement des marchandises**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires les dispositions de la Note de Service N° 591/MFBPP/DGDDI/DCS du 18 octobre 2011, qui stipule que, pour des raisons économiques, il est exceptionnellement autorisé le dédouanement des marchandises importées par des tiers, dont le traitement douanier avait été confié à MOULAYIS.

Conformément à ladite Note de Service, le riz importé par GOOD MARKET peut subir les formalités douanières en vue de sa mise à la consommation régulière.

Se référant aux modalités pratiques d'application de la Note de Service N° 591, Madame la Directrice a attiré l'attention des partenaires sur l'interdiction absolue de procéder à des rectificatifs sur les manifestes.

- **La Note de Service N° 1415/MFBPP-DGDDI du 7 novembre 2011 relative aux tolérances administratives**

Madame la Directrice a informé les partenaires des dispositions de la Note de Service N° 1415/MFBPP-DGDDI du 7 novembre 2011, qui stipule que l'octroi des tolérances administratives est de la seule compétence du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects.

- **La Note de Service N° 634/MFBPP-DGDDI du 7 novembre 2011 portant suspension des abattements des véhicules d'occasion importés**

Les partenaires ont été également informés de la Note de Service N° 634/MFBPP-DGDDI du 7 novembre 2011 qui stipule que conformément au Décret présidentiel N° 2011-489 du 29 juillet 2011 portant réglementation de l'importation et réception technique des véhicules automobiles d'occasion, tout abattement sur les véhicules d'occasion importés est suspendu.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 10H00.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame Florence LOEMBA